

# Dossier d'inscription Accueil de Loisirs 2018/2019

N° organisateur :056ORG0088

Ce document est valable pour l'année scolaire 2018/2019 et concerne l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs intercommunal de Croixanvec, Gueltas, Saint Gérard, Saint Gonnéry les mercredis et/ou durant les vacances scolaires (périodes de fermeture : vacances de Noël et mois d'août).

Nom : .....Prénom : .....

Date de naissance : ..... Age : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de sécurité sociale : .....

N° d'allocataire CAF : .....ou MSA : .....

## **Famille- responsable légal**

<b>Père</b>	<b>Mère</b>
Nom.....	Nom.....
Prénom.....	Prénom.....
Téléphone portable.....	Téléphone portable.....
Téléphone fixe.....	Téléphone fixe.....
Téléphone professionnel.....	Téléphone professionnel.....
e-mail.....	e-mail.....

## **Autorisations parentales**

Je soussigné(e), .....

Père, Mère, Tuteur de l'enfant .....

Merci de rayer la (ou les) mention(s) inutile(s), le cas échéant :

- Autorise le responsable à accéder au service « CAF Pro ».
- Autorise le personnel de l'accueil à faire transporter mon enfant au service des urgences de l'établissement hospitalier le plus proche par les services compétents.
- Autorise le personnel de l'accueil de loisirs à se rendre en car ou en minibus sur les différents lieux d'activités avec mon enfant.
- Autorise l'utilisation de l'image de mon enfant dans le cadre de la promotion des animations intercommunales (site internet de la ville, journaux locaux, diapos photos...).
- Autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile à la fin des activités.
- Autorise une autre personne à venir chercher mon enfant :

Nom et prénom.....

En qualité de.....

Domicilié(e) à .....

Téléphone.....

Fait à ....., le ...../...../.....

**Signature du responsable légal :**

## **Fonctionnement**

L'Accueil de Loisirs étant intercommunal et itinérant, les enfants seront accueillis respectivement à Gueltas, Saint Gonnéry, puis Saint Gérard.

Voici la répartition par périodes et par communes pour l'année scolaire 2017/2018:

Lieu	Période
Gueltas	Semaine 36 à semaine 6 dont vacances de la Toussaint (semaines 43 et 44)
Saint Gonnéry	Vacances d'hiver (semaines 7 et 8)
Saint Gérard	Semaine 9 à semaine 27 dont vacances de printemps (semaines 16 et 17)
Saint Gérard/Gueltas	Vacances d'été (semaines 28 à 31)

## **Inscriptions**

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés dans l'une des mairies de Croixanvec, Gueltas, Saint Gérard, Saint Gonnery ou téléchargés sur les sites de celles-ci ou encore auprès de Vanessa Michel, directrice, lors des permanences d'inscription préalables aux périodes de vacances scolaires.

Pour toute inscription, voici la liste des pièces à fournir obligatoirement :

- Dossier d'inscription et fiche sanitaire (+ photocopies vaccins) dûment complétés
- Attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité
- Justificatif de votre quotient familial (CAF)

En cas de dossier incomplet, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Pour toute demande de renseignements, Vanessa Michel, directrice, se tient à votre disposition au 06.73.50.81.74 ou par mail à alsh56920@laposte.net

## **Tarification**

<b>MERCREDIS</b>	demi-journée	Journée	Repas	Forfait Garderie
QF -750	4.30 €	8.60 €	3.00 €	1.00€
QF 750/1050	4.80 €	9.60 €	3.00 €	1.00€
QF + 1050	5.30 €	10.60 €	3.00 €	1.00€

<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	demi-journée	Journée	Journée avec sortie ou prestataire	Repas	Forfait Garderie
QF -750	4.30 €	8.60 €	10.00 €	3.00 €	1.00€
QF 750/1050	4.80 €	9.60 €	11.50 €	3.00 €	1.00€
7501050 QF+ 1050	5.30 €	10.60 €	13.00 €	3.00 €	1.00€

## **Paiement**

Concernant l'Accueil de Loisirs du mercredi, une facture périodique vous sera remise.

Merci de respecter le délai de paiement indiqué sur celle-ci.

Concernant l'Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires, le règlement se fera à l'inscription.

Une facture justificative vous sera remise après la période de vacances.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor public, les chèques vacances et les bons CAF sont acceptés.

Sans justificatif de votre quotient familial, le montant maximum vous sera facturé.

Merci de votre compréhension.